

**AZIZ RABBAH**, ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable

## « Malgré l'attractivité du cadre législatif et réglementaire de la Loi 13-09, nous avons décidé de l'améliorer davantage »

Le ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable a tenu une réunion avec toutes les parties prenantes des énergies renouvelables (publiques et privées) pour les sensibiliser sur le retard accusé par bon nombre de projets entrant dans le cadre de la Loi 13-09. Aziz Rabbah revient sur les tenants et aboutissants du cadre réglementaire de production d'énergie renouvelable, huit ans après son entrée en vigueur. PROPOS RECUEILLIS PAR **ADAMA SYLLA**

### Challenge : Quel bilan faites-vous de la loi 13-09 huit ans après son entrée en vigueur ?

**Aziz RABBAH**: La loi n° 13-09 a mis en place les fondements de développement des énergies renouvelables au Maroc. Elle a permis, en effet, l'ouverture du marché de la production et de la commercialisation d'électricité produite à partir de sources renouvelables au secteur privé, avec un accès au réseau électrique national Très Haute Tension (THT) et Haute Tension (HT). Elle a également permis, selon certaines conditionnalités, l'accès au réseau Moyenne Tension (MT).

Cinq ans après sa mise en œuvre, cette loi a été modifiée et complétée par la loi n° 58-15 en 2015. Cette refonte a ainsi permis l'augmentation du seuil de la puissance installée de 12 à 30 MW pour les centrales hydrauliques, la possibilité de vente de l'excédent d'énergie produite et l'annonce du principe de l'ouverture du marché électrique aux sources renouvelables sur le réseau basse tension.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 13-09, plusieurs opérateurs privés ont manifesté leur intérêt pour développer des projets de production d'électricité de sources renouvelables. Environ 1120 MW sont autorisés dans le cadre de ladite loi, dont 300 MW sont mis en service à partir de 2014 et 320 MW sont

**A ce jour, huit sociétés, nationales et internationales, ont été autorisées dans le cadre de cette loi pour la réalisation des projets de production d'électricité de sources éolienne et hydraulique. Le processus d'autorisation de six nouvelles sociétés est en phase finale.** ”

achevés et en phase d'essai, et un ensemble de projets sont en cours de construction totalisant une puissance de 500 MW.

En outre, des projets d'une puissance totale d'environ 900 MW sont en cours d'instruction pour l'octroi des autorisations par le Ministère.

L'intérêt des développeurs est toujours présent et nous recevons des dossiers de demandes d'autorisation pour la réalisation des projets de production d'électricité, de toutes les filières, que nous étudions en concertation avec les parties concernées et conformément à la législation en vigueur.

### Challenge : Comment expliquez-vous que seuls 2 ou 3 développeurs ont-ils pu mener à terme des projets régis par cette loi jusqu'à la phase de l'exploitation ?

Si le Maroc avance sereinement dans sa transition énergétique, c'est grâce à son modèle énergétique basé sur un

processus transparent qui a donné lieu à la réalisation de projets concrets des énergies renouvelables, notamment pour les développeurs privés aussi bien nationaux qu'internationaux.

Les autorisations sont octroyées conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 13-09, telle qu'elle a été modifiée et



### Challenge : Quelles sont les réformes et amendements nécessaires à apporter à la Loi 13-09 pour accélérer la sortie des projets du long processus de permitting ?

Malgré l'attractivité du cadre législatif et réglementaire, nous avons décidé de l'améliorer davantage pour être en phase avec l'évolution rapide que connaît le secteur de l'énergie et celui des énergies renouvelables en particulier, et de le rendre plus attractif aux investissements privés aussi bien nationaux qu'internationaux. C'est dans ce sens que le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable a pris l'initiative d'organiser un atelier de concertation sur le cadre législatif et réglementaire régissant les énergies renouvelables,

complétée, qui stipule que les autorisations de réalisation des installations de production d'électricité de sources renouvelables sont accordées en considération de la qualité des équipements et matériels, ainsi que des qualifications du personnel, après avis technique du gestionnaire du réseau électrique national de transport et de l'Agence du Bassin Hydraulique concernée pour les projets hydro-électriques.

A ce jour, huit sociétés, nationales et internationales, ont été autorisées dans le cadre de cette loi pour la réalisation des projets de production d'électricité de sources éolienne et hydraulique. Le processus d'autorisation de six nouvelles sociétés est en phase finale.

Il y a lieu de préciser que pour certains projets, effectivement, le délai de réalisation n'est pas respecté pour des raisons indépendantes du Ministère.

A ce sujet, je voudrais préciser que l'article 11 de la loi n° 13-09 offre, justement, la possibilité d'accorder un délai supplémentaire de 2 ans pour permettre aux développeurs de réaliser leurs projets à condition de justifier le retard enregistré pour l'achèvement de la réalisation du projet.

auquel ont pris part l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, l'Agence Marocaine de l'Énergie Durable, la Direction des Agences et des Services Concédés, les opérateurs privés et les fédérations professionnelles en relation avec les énergies renouvelables au Maroc. Cette démarche a permis d'aboutir à des pistes d'amélioration de ce cadre. Il s'agit en particulier de renforcer la bancabilité des projets des énergies renouvelables, notamment en prenant en compte les questions de l'excédent, des coûts d'accès aux réseaux électriques, des conditions et modalités de gestion du backup, tout en respectant les principes de service public et de développement durable du secteur de l'énergie.

A la lumière des recommandations importantes de cet atelier, nous avons décidé de tenir d'autres réunions et ateliers spécifiques en vue d'approfondir davantage les différentes propositions avec les parties prenantes et ce, en tenant compte de la nécessité de renforcer la fiabilité et la compétitivité du système électrique national, tout en améliorant davantage les procédures d'autorisation et d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables. ■